

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 15 juin 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 13, 14 et 15 juin 2016**

**2016 DVD 89** Flotte de bateaux de la Ville de Paris - Maintenance et fourniture de matériel d'accastillage - Accord-cadre à bons de commande (2 lots) - Modalités de passation.

**M<sup>me</sup> Célia BLAUEL, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 31 mai 2016, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'approuver le principe et les modalités de lancement d'un accord-cadre à bons de commande de maintenance technique, expertises et de fourniture de pièces détachées, de matériel d'accastillage et petites embarcations pour la flotte de bateaux de la ville de Paris (2 lots) et de l'autoriser à signer le marché correspondant ;

Sur le rapport présenté par Madame Célia BLAUEL, au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la passation d'un accord-cadre à bons de commande de maintenance technique, expertises et fourniture de pièces détachées, de matériel d'accastillage et petites embarcations pour la flotte de bateaux de la ville de Paris (2 lots). Lesdites prestations feront l'objet d'une consultation lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

Article 2 : Le montant du marché à bons de commande pourra varier entre pour le lot n°1 une valeur minimale de 130 000 euros HT (156 000 euros TTC) et maximale de 520 000 euros HT (624 000 euros TTC) et pour le lot n°2 une valeur minimale de 150 000 euros HT (180 000 euros TTC) et maximale de 630 000 euros HT (756 000 euros TTC) pour une durée de 4 ans.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer le marché correspondant.

Article 4 : Conformément à l'article 25-II-6 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dans le cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens de l'article 59-I du décret susvisé ont été présentées, la Maire de Paris est autorisée à relancer la consultation dans le cadre soit d'une procédure concurrentielle avec négociation, selon les articles 71 à 73 du décret relatif aux marchés publics, soit d'un dialogue compétitif, selon les articles 75 et 76 du décret relatif aux marchés publics, ainsi que de m'autoriser à signer le(s) marché(s) correspondant(s) avec l'entreprise(s) qui sera(ont) choisie(s) par la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris.

Conformément à l'article 30-I-2 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dans le cas où le marché relatif à certains lots n'a fait l'objet d'aucune candidature et d'aucune offre, ou si les candidatures sont irrecevables, au sens de l'article 55-IV du décret susvisé, ou les offres sont inappropriées au sens de l'article 59-I du décret susvisé, Madame la Maire de Paris est autorisée à relancer la consultation sous la forme d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, ainsi qu'à signer le(s) marché(s) correspondant(s) avec l'entreprise(s) qui sera(ont) choisie(s) par la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement (pour la DVD mission 441 chapitre 011, natures 60222, 602230, 602235, 60632, 60636 et 6156 fonction 816 ; pour la DPE mission 460 chapitre 011 nature 61551, fonction 8 ; pour la DEVE chapitre 011, natures 60632, 6156 et 61558, rubrique 823 ; pour la DILT chapitre 011, natures 602235 et 60683-D ; pour la DJS chapitre 011 ; natures 60632, 6068, 61558 et 6156, fonction 422 ) de la Ville de Paris et au chapitre du budget d'investissement (pour la DVD mission 61000-99-80 chapitre 21 nature 21578 fonction 816 ; pour la DPE chapitre 21 nature 21571 fonction 810 ; pour la DJS chapitre 21 ; nature 2188, fonction 40) de la Ville de Paris exercice 2017 et suivants sous réserve de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**